

Dominique TIAN
Député des Bouches du Rhône
1^{er} Adjoint de la Ville de Marseille

Monsieur Patrick VERBAUWEN
Syndicat des Architectes des Bouches-du-
Rhône
130 avenue du Prado
13008 Marseille

R.20160518-036

DT/FLC/ 0605.16

Paris, le 13 mai 2016

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part de vos observations au sujet du projet de loi sur les nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs, tout particulièrement sur l'article 19, relatif à la représentativité patronale. Je vous en remercie.

Cet article avait été supprimé par la commission des affaires sociales. Aussi, le gouvernement avait demandé aux organisations patronales, avant les débats en séance, de s'accorder sur des règles communes relatives à la représentativité patronale.

Le 2 mai, les organisations interprofessionnelles, CGPME, MEDEF et UPA, ont signé un accord par lequel il est prévu que l'audience permettant d'établir la représentativité se mesure en fonction du nombre d'entreprises et du nombre de salariés. Le seuil de 8% pour être représentatif est exigé, soit au regard du nombre de salariés des entreprises adhérentes, soit au regard du nombre d'entreprises adhérentes, y compris les entreprises sans salarié.

Le droit d'opposition permettant, si on représente plus de 50% des salariés des entreprises adhérentes, de s'opposer à un accord, est inchangé.

Par ailleurs, les crédits du fonds paritaire national devront être répartis en fonction de la mesure de l'audience, avec une pondération à hauteur de 50% du nombre des salariés des entreprises adhérentes, et à hauteur de 50% du nombre des entreprises adhérentes contributrices au fonds. Seules les entreprises employant des salariés seront prises en compte.

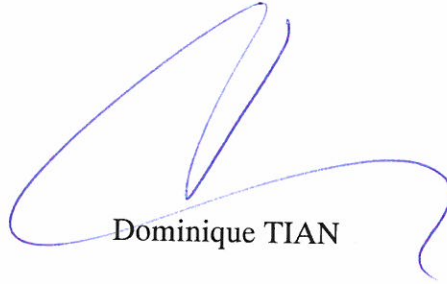
Enfin, les mandats au sein du fonds paritaire national, et autres organismes paritaires pertinents, devront être répartis en fonction de la mesure de l'audience, avec une pondération à hauteur de 70% du nombre des salariés des entreprises adhérentes, et à hauteur de 30% du nombre des entreprises adhérentes. Les entreprises sans salarié sont prises en compte.

Comme vous le savez, le gouvernement a eu recours au 49-3 et a été contraint d'engager sa responsabilité sur ce projet de loi. Dans la version transmise au Sénat, le

gouvernement a repris le compromis trouvé par les trois organisations patronales sur le calcul de l'audience des organisations d'employeurs.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

Restant à votre écoute, je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Dominique TIAN